

**RAPPORT DE SUIVI****PROJET DE RACCORDEMENT DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE  
AUX FINS D'INJECTION**

1 Le projet de raccordement de la Ville de Saint-Hyacinthe aux fins d'injection de gaz naturel  
2 renouvelable (« GNR ») a été approuvé le 10 juillet 2015, par la décision D-2015-107 de la Régie  
3 de l'énergie (la « Régie »). Comme il s'agit du premier site d'injection dans le réseau de  
4 distribution, Énergir, s.e.c. (« Énergir ») a jugé utile de présenter les données nécessaires au  
5 suivi de projet dans le cadre présent dossier.

**1. STATUT DE L'AVANCEMENT DU PROJET**

6 La programmation des limites de fonctionnement et des alarmes des équipements de contrôle de  
7 la qualité du GNR et le raccordement des équipements de contrôle au système de surveillance  
8 du Centre de contrôle du réseau (« CCR ») d'Énergir ont été complétés en octobre 2017. Le  
9 ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (« MELCC ») a  
10 délivré en novembre 2017 le certificat d'autorisation pour l'exploitation de l'usine de  
11 biométhanisation à la Ville de Saint-Hyacinthe. L'échantillonnage pour valider la conformité du  
12 GNR a eu lieu aussi en novembre 2017 et les résultats obtenus démontrent que celui-ci respecte  
13 les critères de qualité requis pour l'injection dans le réseau d'Énergir (spécification technique  
14 83.01.01).

15 L'injection du GNR produit par la Ville dans le réseau d'Énergir a débuté le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

16 L'injection du GNR produit par l'usine de la Ville dans le réseau d'Énergir était prévue en juillet  
17 2017. Cette date a été reportée principalement en raison des contraintes au niveau du projet de  
18 construction de l'usine de traitement de la Ville, du délai pour le rodage de l'usine et du délai pour  
19 l'obtention du certificat d'autorisation du MELCC pour l'exploitation de cette usine.

20 La certification du chromatographe du poste d'injection par Mesures Canada a été faite à la fin  
21 du mois de janvier 2018 et celle-ci a été la dernière activité réalisée dans le cadre du projet. Le  
22 projet a été transféré à partir de ce moment à l'équipe de l'exploitation d'Énergir. Aucun coût n'a  
23 été imputé dans le projet depuis.

## 2. COÛTS DU PROJET ET EXPLICATION DES ÉCARTS

- 1 Le tableau suivant présente les montants budgétés au moment de la demande d'investissement  
2 et les coûts finaux du projet en date du 30 septembre 2018.

### COÛTS FINAUX AU 30 SEPTEMBRE 2018 (\$)

Description	Budget initial (1)	Réel au 30 septembre 2018 (2)	Écart avec budget initial (3)=(2)-(1)
Conduite principale	494 812	633 508	138 696
Servitude	18 360	4 950	(13 410)
Poste de réception	1 036 480	1 368 781	332 301
Contingence	232 448	0	(232 448)
<b>Sous-total</b>	<b>1 782 100</b>	<b>2 007 239</b>	<b>225 139</b>
Frais généraux (14,75 %)	262 860	296 068	33 208
<b>Total global</b>	<b>2 044 960</b>	<b>2 303 307</b>	<b>258 347</b>

- 3 Les coûts finaux du projet, au 30 septembre 2018, de 2 007 239 \$ (avant frais généraux) sont  
4 supérieurs de plus de 225 k\$ à l'estimation initiale de 1 782 100 \$.

- 5 Au 30 septembre 2017, les coûts de la projection finale avaient un dépassement de 192 k\$ par  
6 rapport au budget initial<sup>1</sup>. Depuis cette date, les coûts additionnels de 33 k\$ sont expliqués  
7 principalement par le report de la date d'injection du GNR dû à des contraintes de rodage de  
8 l'usine de traitement de la Ville.

## 3. IMPACT TARIFAIRE INITIAL ET PROJETÉ

- 9 L'analyse d'impact sur les tarifs n'a pas été réalisée puisque l'ensemble des coûts sera récupéré  
10 via le tarif de réception. Les taux applicables seront calculés avec les investissements finaux et  
11 mis à jour à chaque cause tarifaire. Comme mentionné à la page 19 de la pièce B-0188, GM-Q,  
12 Document 1 de la Cause tarifaire 2018-2019 (R-4018-2017), la Ville a signifié son intérêt de

<sup>1</sup> R-4024-2017, B-0119, Énergir-30, Document 1, page 3, ligne 5.

1 rembourser l'investissement d'Énergir en un seul versement plutôt que de l'étaler sur 20 ans par  
2 le biais de son tarif de réception. Les détails de cette demande, ainsi que la mise à jour des taux  
3 du tarif de réception qui en découlerait feront l'objet d'un suivi à la Régie si le remboursement  
4 allait de l'avant.

#### **4. DEMANDE DE METTRE FIN AU SUIVI**

5 Étant donné que le projet de raccordement de la Ville de Saint-Hyacinthe aux fins d'injection est  
6 complété et que la conciliation des coûts réels par rapport aux prévisions initiales a été faite,  
7 Énergir demande à la Régie, conformément à la décision D-97-25, de mettre fin à ce suivi.

8 **Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi du projet de raccordement de la Ville**  
9 **de Saint-Hyacinthe aux fins d'injection et d'autoriser Énergir à y mettre fin.**